



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Plate-forme matières résiduelles

Mars 2013

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Table des matières

1.	Principes généraux	2
2.	Prise en charge et moyens	3
3.	Positions du RNCREQ sur les principaux enjeux	4
3.1.	Réduction à la source	4
3.2.	Recyclage	4
3.3.	Industries, commerces, institutions (ICI)	4
3.4.	Consigne	4
3.5.	Mise en œuvre de la politique québécoise	5
3.6.	PGMR	5
3.7.	Redevances	5
3.8.	Résidus domestiques dangereux (RDD).....	5
3.9.	Traitement des déchets ultimes	6
3.10.	Gestion des matières organiques	6
3.11.	Responsabilité élargie des producteurs.....	6

1. Principes généraux

Le flux des matières résiduelles générées augmente plus vite que l'augmentation de notre population, voire même plus vite que notre enrichissement collectif (c'est-à-dire plus vite que l'augmentation de notre PIB). On recycle plus, certes, mais comme on consomme encore plus, on jette toujours de plus en plus. Les Québécois continuent de gaspiller !

Plusieurs rapports donnent des signaux d'alarme sur les problèmes de dégradation environnementale qui affligent notre biosphère et nous indiquent que la planète n'a plus les moyens de nos ambitions de développement.

En toute conscience de ces problèmes d'envergure mondiale, et dans le but de réduire au maximum notre empreinte écologique, **le RNCREQ plaide pour que notre société tende vers l'objectif zéro déchet**. La réduction à la source est donc la priorité.

Du point de vue de l'environnement, consommer, c'est transformer en biens et services des matières premières limitées et des ressources énergétiques provenant du milieu naturel. C'est donc à la consommation des biens que l'on doit notre production de matières résiduelles. Celles-ci sont produites de quatre façons : lors de l'extraction des matières premières, lors de la fabrication des biens, lors du transport et lorsque nous les jetons. Il faut réaliser que tôt ou tard, nous jetons essentiellement tout ce que nous achetons puisque nous ne disposons généralement pas de l'espace pour entreposer toutes ces matières, que leur durée de vie est de plus en plus courte et que la notion de « réparation » est de moins en moins présente.

La consommation responsable, c'est moins consommer, consommer des produits plus durables et consommer des produits utilisant moins de matières premières et de ressources énergétiques, lesquels éviteront de devenir des sources de pollution (concept de cycle de vie). **Ceci implique un souci constant de mettre en application le principe des 3RV-E (dans l'ordre : réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination)** en s'assurant de minimiser le E dans la formule. La gestion écologique et responsable des matières résiduelles commence donc à la conception des produits, elle se poursuit aux choix des consommateurs lors de l'achat, à leur décision sur leur manière de « jeter » et finalement au processus de traitement de cette matière afin de boucler le cycle de vie. L'objectif zéro déchet implique une volonté politique et sociale de travailler à éliminer le E de la formule, en reconnaissant que cette fraction du flux de nos matières résiduelles diminuera aussi en proportion de notre succès à réduire l'ampleur même de ce flux par la réduction à la source et le réemploi. Pour avoir un impact minimal sur notre économie, nous devons donc consommer autrement.

Un tel virage va d'ailleurs de soi avec les engagements gouvernementaux en matière de développement durable. En effet, il ne fait aucun doute que la façon dont les Québécois jettent et consomment est un indicateur clair d'un mode de vie non durable.

2. Prise en charge et moyens

La gestion des matières résiduelles, c'est l'affaire de tous. Dans ce domaine comme dans les autres domaines de l'environnement, trois approches sont possibles afin de responsabiliser les intervenants pour les amener à adopter des comportements favorisant une réduction des impacts, de la pollution et des rejets dans l'environnement : l'approche volontaire, l'approche réglementaire et les incitatifs économiques.

La prise en charge d'actions et l'adoption de mesures sur **une base volontaire** est sans doute l'approche la plus facile à réaliser pour l'ensemble des intervenants. Les mesures de sensibilisation sont importantes pour faire comprendre à tous la nature et l'importance des problèmes liés aux déchets et chacun, à sa manière, peut prétendre pouvoir poser son geste, avoir son influence dans la mise en œuvre de notre quête du «zéro déchet». Cependant, nous l'avons tous déjà constaté, les résultats que l'on peut attendre de l'approche volontaire se font sentir le plus souvent à long terme et sont généralement modestes. Le RNCREQ est d'avis que, en matière d'environnement, on ne peut pas compter que sur la bonne volonté et les bonnes mœurs pour réduire la pollution et les nuisances.

L'**approche réglementaire** vise à obliger la mise en œuvre de processus de prévention de la production des matières résiduelles et de processus de gestion des résidus. En corollaire, cette approche fait appel à des processus de contrôle et nécessite l'intervention de l'appareil judiciaire pour assurer le respect des règlements. Il en résulte une infrastructure administrative lourde et coûteuse : inspections, jugements, amendes, etc. Nécessaire à maints égards, cette approche devrait être limitée aux cas où les autres approches ne sont simplement pas efficaces.

L'**approche économique**, quant à elle, consiste à utiliser la tarification, les redevances et/ou les crédits d'impôts et les incitatifs comme outils de responsabilisation des intervenants. Déjà, des résultats concrets et intéressants ont été obtenus en utilisant ce type d'outils. On peut citer par exemple l'imposition d'une redevance à l'élimination de 20,56 \$ la tonne, l'obligation faite aux producteurs d'emballages et d'imprimés à défrayer 100 % des coûts de la collecte sélective municipale, les droits exigés sur les pneus, l'huile, la peinture, les piles, les appareils électroniques et les ampoules d'éclairage fluorescent, droits qui sont utilisés pour financer leur récupération et leur disposition. Au cœur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, ces mesures ont fait progresser le taux de récupération des matières qui peuvent être récupérées mieux que toute autre mesure. Certes, cette approche possède certains désavantages : dans notre monde empreint de néolibéralisme, où les puissants agents économiques ne cessent de nous rappeler la sacro-sainte primauté du libre marché, vouloir manipuler les prix tient en quelque sorte du crime économique. Malgré tout, l'approche économique possède surtout de nombreux avantages, basée sur l'approche du consommateur-payeur :

- elle est efficace et ses résultats sont pratiquement immédiats ;
- elle procède d'une certaine justice économique : les gros générateurs de résidus doivent payer plus que les petits ;
- elle est démocratique : tous les consommateurs doivent payer ;
- elle est peu coûteuse pour l'État ;
- elle génère des revenus qui peuvent être réinvestis directement dans des mesures favorisant l'atteinte des objectifs de réduction.

3. Positions du RNCREQ sur les principaux enjeux

3.1. Réduction à la source

- **C'est la priorité.**
- Appliquer le principe de l'utilisateur - payeur qui favoriserait certainement la réduction à la source.
- Promouvoir et favoriser l'écoconception.
- Réglementer le poids et la nature des emballages.
- Limiter ou interdire la mise en marché des produits à usage unique, des objets « jetables ».
- Interdire les produits qui contaminent la filière de récupération (sac oxo, par exemple).
- Créer une redevance spéciale « 3R » qui prendrait en compte une série de critères visant la réduction de l'empreinte écologique d'un nouveau produit (écoconception) : durabilité, *recyclabilité*, contenu de matières recyclées, simplicité de l'emballage, etc.
- Lutter contre l'obsolescence programmée.

3.2. Recyclage

- Établir, en vertu de l'article 53.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des normes de *recyclabilité* qui permettront le retrait graduel de l'usage d'emballages et de produits dont la destination finale est l'élimination.
- Étudier les alternatives pour la collecte et la récupération du verre dans la perspective d'éviter la contamination des autres matières recyclables.
- Demander aux autorités d'insister pour que les équipements de tri soient mis à niveau pour répondre aux normes de qualité pour assurer un marché pour les matières.

3.3. Industries, commerces, institutions (ICI)

- Rendre obligatoire le tri à la source des matières recyclables et organiques du secteur ICI et leur acheminement vers les lieux de traitement approprié.
- Une partie des redevances à l'élimination versée par les ICI devrait leur être retournée selon des critères de performance pour leur permettre d'investir eux aussi dans la réduction, la récupération et le recyclage.
- Tous les établissements des organismes gouvernementaux (Assemblée nationale, ministères, sociétés d'État, etc.) devraient être attestés « ICI on recycle ! » ou avoir atteint les mêmes standards.

3.4. Consigne

- Généraliser la consigne sur les contenants : viser un maximum d'efficacité dans la récupération en consignnant un maximum de contenants, incluant les bouteilles de vin.

- Standardiser l'usage des contenants à remplissage multiple (CRM) pour une majorité des liquides mis en marché et obliger leur utilisation.
- Augmenter le taux de consigne.
- Soutenir la position et les représentations de Pro-Consigne Québec.

3.5. Mise en œuvre de la politique québécoise

- Respecter les objectifs et les échéanciers prévus (résolution AGA).
- Mettre en place les dispositions réglementaires, les ressources financières et humaines ainsi que les incitatifs économiques appropriés.
- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des citoyens et décideurs tout en leur donnant les outils nécessaires pour qu'ils posent des gestes responsables. De plus en plus de gens sont prêts à le faire. S'ils ont la bonne information, les bons incitatifs et les bons outils, les Québécois peuvent accomplir de grandes choses. Prévoir du financement en conséquence.

Note. Le RNCREQ souhaite se doter d'une stratégie pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique.

3.6. PGMR

- Aux fins de la redistribution des redevances aux municipalités et dans le but d'établir la performance des administrations municipales en matière de récupération, le MDDEFP devrait établir un mécanisme pour suivre l'avancement des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) quant à leur application et à leurs résultats.
- Le RNCREQ privilégie une vision régionale de la GMR : les matières résiduelles générées sur un territoire donné devraient être gérées (récupérées, recyclées, valorisées et éliminées) sur ce même territoire.

3.7. Redevances

- Augmenter progressivement la redevance à l'élimination jusqu'à ce qu'elle soit comparable aux tarifs actuels. Cette redevance devrait se situer entre 30 \$ et 60 \$ la tonne dans les prochaines années.
- Utiliser une partie de ces redevances à l'élimination pour financer le développement du secteur du contrôle et de l'analyse du cycle de vie des produits mis en marché au Québec.

3.8. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Interdire l'élimination des RDD, incluant les lampes fluorescentes et les produits électroniques (TIC).

3.9. Traitement des déchets ultimes

- Établir une limite aux nouvelles autorisations de capacités d'élimination, en vertu de l'article 70 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sous la forme d'un quota reflétant les quantités à éliminer estimées d'après les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.
- Soumettre les matières destinées à l'élimination à une étape obligatoire de tri final avant de les éliminer.
- Mieux encadrer le matériel de recouvrement (assujettir aux redevances).
- Ne pas utiliser l'incinération comme moyen d'éliminer les matières résiduelles.
- Ne pas utiliser la valorisation énergétique comme justification pour ne pas réduire au maximum les matières destinées à l'élimination.
- Demander au gouvernement de définir dans ses lois et règlements ce qu'est la valorisation.
- Procéder à l'arrêt graduel de l'incinération et planifier le démantèlement des installations existantes.

3.10. Gestion des matières organiques

- Favoriser les solutions à petite échelle et à cycle-court (compostage domestique, compostage) en limitant le recours systématique aux solutions industrielles (biométhanisateur).
- Instaurer un contrôle réglementaire approprié pour les plates-formes de compostage.
- Assurer un encadrement rigoureux de l'utilisation des sacs compostables : le scénario optimal du tri à la source des matières organiques est que celles-ci soient déposées en vrac dans le bac dédié à la collecte (3e voie). Cependant, lorsque cela n'est pas possible ou peu souhaitable afin de s'assurer de la participation citoyenne, l'utilisation de sacs certifiés BNQ0017-988 est obligatoire. Afin de faciliter la reconnaissance de ces sacs, en plus du logo, ils devraient être teintés d'une couleur particulière (brun). Dans tous les cas, on doit s'assurer qu'une sensibilisation adéquate soit faite afin d'éviter la contamination par des matières non conformes ou par d'autres types de sacs non compostables.
- Bannir les sacs oxo-fragmentables.
- S'assurer d'avoir des marchés pour les types de compost produits.
- Prévoir des systèmes de traitement différents pour les boues et les matières organiques d'origine municipale.

3.11. Responsabilité élargie des producteurs

- Favoriser la responsabilité élargie des producteurs de biens.
- Assurer le déploiement de la REP à de nouveaux produits afin que, de plus en plus, les prix à la consommation reflètent les coûts associés à l'ensemble du cycle de vie des produits.
- Appuyer et promouvoir les mesures favorisant l'écoconception.